

Arrêté fédéral sur le deuxième crédit d'engagement (crédit intermédiaire) pour la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes

du 20 septembre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 23 et 85, chiffre 10, de la constitution;

vu l'article 16 de l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991¹⁾ sur la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes;

vu le message du Conseil fédéral du 12 avril 1995²⁾,

arrête:

Article premier

Un deuxième crédit d'engagement de 855 millions de francs (prix de 1995, état du projet en 1994) est alloué pour garantir la transition entre les travaux de planification, de sondage et de préparation et la construction des deux tunnels de base.

Art. 2

Un montant de 570 millions de francs est alloué pour la ligne de base du Saint-Gothard.

Art. 3

Un montant de 285 millions de francs est alloué pour la ligne du Loetschberg.

Art. 4

¹⁾ Sur le crédit d'engagement prévu à l'article premier, seuls les moyens nécessaires pour les attaques intermédiaires de Sedrun et de Ferden sont débloqués dans un premier temps (env. 210 mio., prix de 1995), les fonds restants demeurant bloqués.

²⁾ Le Conseil fédéral est autorisé à libérer le montant bloqué indiqué au premier alinéa dès que le financement de la ligne ferroviaire alpine sera garanti, soit par les articles 14 et suivants de l'arrêté du 4 octobre 1991 sur le transit alpin et l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 relatif à un crédit d'engagement, soit par de nouvelles bases légales.

¹⁾ RS 742.104

²⁾ FF 1995 III 229

³ Le Conseil fédéral fixe les détails concernant le déblocage du crédit, en veillant à ce qu'il ne soit causé aucun préjudice à la construction des tronçons d'accès aux deux tunnels de base.

Art. 5

Le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie fait rapport chaque semestre à la Délégation des finances des deux Conseils sur l'avancement de la construction et l'évolution des coûts.

Art. 6

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 20 juin 1995

Le président: Küchler

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 20 septembre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

N37535

Arrêté fédéral sur le deuxième crédit d'engagement (crédit intermédiaire) pour la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes du 20 septembre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1995
Date	
Data	
Seite	577-578
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 396

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.